



Conges payes en conges parental solder

Par **sonia**, le **10/11/2009** à **16:50**

Bonjour,
je suis en conges parental actuellement
j'ai demander a ce qu'on me paye mes conges payes
cela m 'a ete accorder sauf que le montant est plus bas que lorsque je suis
en conges payer mon employeur me dit que c normal que l'orsqu'on nous paye les conges
payes on reoit une some inferieur que le calcul n'est pas le meme !
je fais 35 h je suis paye au smic mon taux horaire brut est de 8.987 brut
et je fais 151.67 heure dans le mois
il m'explique que son calcul pour un jour est le suivant : $8.987 * 151.67 = 1363$ brut / par le
nombre de jour ouvrable dans le mois sans les dimanches
par jour == 50.49 euros je ne comprend pas pourquoi je ne suis pas payer
8.987 brut * 7 heures ??? CE QUI NE FERAIT PAS 50 .49 EUROS POUR UNE JOURNEE
DE TRAVAIL ,, il mon paye 42 jours de conges payes il m on vire sur mon compte 1670 euros
net ??? EST CE BIEN CA OU CE SONT IL TROMPE
MERCIE DE ME REPONDRE CAR C UNE STE QUI A EU BEAUCOUP DE PBLEM AVEC
INSPECTION TRAVAIL §§

Par **julius**, le **10/11/2009** à **20:07**

Bonsoir ,

[s]Selon mon calcul:[/s]

42 jours de CP (à raison de 6 jours + 1 pour la prise des CP) représente deja plus d'un mois

de salaire

Votre employeur doit, à mon regard, payer les CP , comme si vous étiez en activité.

Ainsi:

Mon calcul , "défendable , mais criticable" serait:

Sachant qu'une semaine de CP est défini par 6 jours de CP + 1 Repos

$42j/6 = 7$ semaines (soit 7 dimanche + 42 jours de semaines de congés payés)

Votre employeur vous doit donc à mon sens:

$8.987€ \times 7\text{heures} \times 49\text{jours} = 3082.54€$ brut

Ce calcul ne vaut pas décision , et reste à votre discrétion.

Cordialement

Par **sonia**, le **10/11/2009** à **22:11**

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE REPONSE
JE VAIS ESSAYER DE VOIR AVEC L INSPECTION DU TRAVAIL
CORDIALEMENT